

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le dix-sept juin deux mil seize, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Chazelles-sur-Lyon, le jeudi vingt-trois juin deux mil seize, à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Présents : Pierre VERICEL - Ennemond THIVILIER - Florence DELORME-PAILLEUX - Michel NEEL - Annie CHAPUIS - Ludovic PADUANO - Jeanine RONGERE - Roberte HOSPITAL - Marie-France DI PALMA - Frédéric BERTHET - Marie-Christine BERTHOLLET - René GRANGE - Georges VINCENT - Christiane CLEMENSON - Michel FAURE - Sylvie CHANAVAT - Florence COURSIMAULT - Aurélie PITAVAL - Annie BONNIER - Danielle VIRICEL - Gérard HAEGY - Jean-Paul BLANCHARD - Anne-Marie JACQUEMIN - Aline CIZERON - Hélène BROUILLAT.

Absents ayant donné procuration : Hervé LASSABLIÈRE à Ennemond THIVILIER - Pierre THOLLY à Jeanine RONGERE - Christopher LAMBERT à Florence COURSIMAULT.

Absente : Laurie SOLEYMIEUX

Secrétaire élue pour la session : Jeanine RONGERE

Directrice des Services, Collaboratrice du Maire : Carine BON

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 MAI 2016

Installation de Mme Hélène BROUILLAT, conseillère municipale

1. DELEGATION A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (avec représentation proportionnelle)
 2. DELEGATION AU SIEA (sans représentation proportionnelle)
 3. DELEGATION A LA COMMISSION AVAP
 4. VALIDATION DU RAPPORT 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SPANC
 5. CESSIION DE FONCIER A LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES
 6. CESSIION D'UN TENEMENT IMMOBILIER
 7. CONVENTION AVEC EPORA SITE ECUYER
 8. TRANSFERT DE VOIRIE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE
 9. TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE
 10. TAXE D'AMENAGEMENT : EXONERATION ABRIS DE JARDIN
 11. DECLARATION PREALABLE MUR DE CLOTURE
 12. INTERCOMMUNALITE : VOTE DU PERIMETRE (point retiré de l'ordre du jour)
- INFORMATIONS

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 MAI 2016

J.RONGERE rappelle le contenu du procès-verbal de la séance du 26 mai 2016.

J.P.BLANCHARD souhaite qu'une rectification soit apportée sur le point n°10 - Avis sur le projet du Scot Monts du Lyonnais, page 9/12 : *un des objectifs de ce document est de limiter la réduction de l'espace agricole.*

Monsieur le Maire dit que cette remarque est prise en compte et en l'absence d'autres questions, le procès-verbal de la séance du 26 mai 2016 est approuvé.

INSTALLATION DE MADAME HELENE BROUILLAT CONSEILLERE MUNICIPALE

Par courrier en date du 27 mai 2016, Monsieur Rodrigue LECLET a informé Monsieur le Maire de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal à compter du 27 mai 2016. Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet de la Loire en a été informé. Conformément à l'article L 270 du code électoral, Madame Hélène BROUILLAT, suivante immédiate sur la liste « Chazelles Horizon 2020 », est installée en qualité de Conseillère municipale.

1. DELEGATION A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (avec représentation proportionnelle)

Suite à la démission du Conseiller municipal, Monsieur Rodrigue LECLET, il convient d'élire un délégué à la commission d'appel d'offres pour le remplacer. Pour rappel, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Ainsi, la majorité municipale a droit à 3 titulaires et 3 suppléants. La minorité a droit à 2 titulaires et 2 suppléants. Monsieur LECLET était membre titulaire de la commission d'appel d'offres.

Proposition :

G.HAEGY et J.P.BLANCHARD membres titulaires
D.VIRICEL et A.M.JACQUEMIN membres suppléants.

VOTE : UNANIMITE

2. DELEGATION AU S.I.E.A (sans représentation proportionnelle)

Suite à la démission du Conseil municipal de Monsieur Rodrigue LECLET, il convient d'élire un délégué au S.I.E.A pour le remplacer.

Proposition : G.HAEGY

VOTE : UNANIMITE

3. DELEGATION A LA COMMISSION LOCALE AVAP

Suite à la démission du Conseil municipal de Monsieur Rodrigue LECLET, il convient d'élire un délégué à la commission locale AVAP.

Proposition : A.M.JACQUEMIN

VOTE : UNANIMITE

4. VALIDATION DU RAPPORT 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SPANC

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le rapport 2015 sur la qualité du service de l'ANC et ses annexes. Ce document doit être mis, ensuite, à disposition des usagers.

VOTE : 26 OUI – 1 ABSTENTION

5. CESSION DE FONCIER A LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES

Suite à la demande de la Région d'agrandir le bâtiment destinée à la demi-pension des collégiens et lycéens, le conseil municipal est appelé à délibérer, sur le principe, pour céder une partie de la parcelle C 722.

VOTE : UNANIMITE

6. CESSION D'UN TENEMENT IMMOBILIER RUE DE LA FRATERNITE

La commune propose de vendre l'immeuble situé rue de la Fraternité section AC N°142 et 143 pour un montant de 140 000€. L'avis de France Domaine a été établi en date du 10 septembre 2015 pour une valeur estimée à 155 000€. Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur la vente du tènement au prix de 140 000 €.

VOTE : 21 OUI – 1 CONTRE – 6 ABSTENTIONS

7. CONVENTION AVEC EPORA SITE ECUYER

La commune de Chazelles sur Lyon, en partenariat avec EPORA a un projet d'aménagement sur les parcelles AB 295 et AB 239 (Site ECUYER). Le projet d'aménagement consiste à implanter un équipement de loisirs polyvalent accompagné d'un projet d'habitat sur la partie ouest du site moins polluée. La commune souhaite que l'EPORA

intervienne en déconstruction pour sécuriser les abords du site et éviter les coûts supplémentaires si une partie des bâtiments venait à s'effondrer.

Pour ce faire, une nouvelle convention doit être signée entre l'EPORA et la commune, annulant et remplaçant la convention de 2003 (dans laquelle la commune souhaitait réaliser un ensemble de logements).

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur ce projet de convention.

VOTE : 21 OUI – 1 CONTRE – 6 ABSTENTIONS

8. TRANSFERT DE VOIRIE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur la convention portant transfert de voirie entre le Département et la commune de Chazelles sur Lyon et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

La convention prévoit l'intégration des actuelles RD 11 – RD12-2 et RD12 dans le domaine public communal et le transfert dans le domaine public départemental de la rue Lamartine, la rue Pupier, l'avenue du 11 novembre, l'avenue du 8 mai 1945 et la rue Claude Brosse.

Le versement par la commune de la somme de 38 100 € a été prévu au budget primitif 2016

VOTE : UNANIMITE

9. TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

L'article L 2333-6 du CGCT permet d'instituer la Taxe sur la publicité extérieure

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) s'est substituée en 2008, dans le cadre de la loi sur la modernisation de l'économie, à trois anciennes taxes locales portant sur les affiches, les enseignes et les véhicules publicitaires.

La taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :

Les dispositifs publicitaires : tout support susceptible de contenir une publicité, comme les panneaux publicitaires par exemple

Les enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble, ou situé sur un terrain, portant sur une activité qui s'y exerce

Les pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité, y compris les pré-enseignes dérogatoires respectant l'environnement

Les tarifs de la taxe s'appliquent, par m² et par an, à la superficie « utile » des supports taxables, à savoir la superficie effectivement utilisable, à l'exclusion de l'encadrement du support.

La superficie imposable est celle du rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image. Les supports sont taxés par face : un panneau publicitaire recto-verso ou une enseigne à double face sont taxés deux fois.

Si un dispositif non numérique permet l'affichage successif de plusieurs affiches (affichage déroulant), les tarifs sont multipliés par le nombre d'affiches effectivement visibles.

A savoir : si le support publicitaire est créé après le 1er janvier, la taxe est due à partir du mois suivant celui de sa création. S'il est supprimé en cours d'année, la taxe n'est pas due pour les mois postérieurs à sa suppression.

Exonérations :

Sont exonérés de la taxe les dispositifs ou supports suivants :

Affichage de publicité non commerciale

Dispositif concernant les spectacles

Supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'Etat

Localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins...)

Par ailleurs, les enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 7 m² bénéficient d'une exonération de droit, sauf délibération contraire de la collectivité.

Tarifs proposés au vote pour les enseignes :

Superficie (S)	S < 7m ²	7m ² < S < 12m ²	12m ² < S < 50m ²	S > 50m ²
Tarifs (de droit commun) par m ² et par an proposé pour 2017	Exonération	15,40€	30,80€	61,60€

Tarifs pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes :

Superficie (S)	Supports non numériques		Supports numériques	
	S < 50m ²	S > 50m ²	S < 50m ²	S > 50m ²
Tarifs (de droit commun) par m ² et par an proposé pour 2017	Pré enseigne S < 1,5 m ² : 0€ Pré enseigne S > 1,5 m ² : 15,40	30,80€	46,20€	92,40€

Actuellement seuls les panneaux publicitaires des annonceurs sont taxés à hauteur de 14€ /m²

Pour instaurer la TLPE et rendre les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2017, une délibération du Conseil municipal doit être prise avant le 1^{er} juillet 2016.

Déclaration :

La taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle, effectuée par l'exploitant du dispositif publicitaire auprès de la mairie :

- Avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition pour les supports qui existaient au 1^{er} janvier
- Dans les 2 mois suivant la création ou la suppression des dispositifs

La déclaration comprend notamment la superficie, la nature, le nombre et la date de création ou de suppression de chaque support publicitaire. Une contravention de 4^{ème} classe (750^e) s'applique en cas de non déclaration, de déclaration hors délai, ou de déclaration inexacte ou incomplète.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur l'instauration de la TLPE et sur l'application des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2017.

VOTE : UNANIMITE

10. TAXE AMENAGEMENT : EXONERATION ABRIS DE JARDINS

En application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, les abris de jardin soumis à déclaration préalable peuvent être exonérés en tout ou partie de la taxe d'aménagement.

Considérant que les abris de jardin soumis à déclaration préalable peuvent, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, être exonérés en tout ou partie de la taxe d'aménagement par l'organe délibérant de la commune,

Vu la délibération prise par le conseil municipal en date du 20 octobre 2011 instaurant la taxe d'aménagement et fixant son taux à 4%,

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur:

- l'exonération, en application de l'article L. 331-9 modifié du code de l'urbanisme,

option 1 : totalement

ou

option 2 : en partie soit 50 % de la surface:

- les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Monsieur le Maire propose d'exonérer de la taxe d'aménagement 50 % de la surface des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

VOTE : UNANIMITE

11. DECLARATION PREALABLE MUR DE CLOTURE

Vu les dispositions du code de l'urbanisme et notamment les articles R 421-2g et R 421-12d,

Vu les articles du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 février 2014, règlementant les clôtures,
Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre l'édification d'une clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire,

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur l'instauration sur l'ensemble du territoire communal, l'obligation de dépôt de déclarations préalables pour l'édification de clôture.

VOTE : UNANIMITE

Monsieur le Maire souhaite retirer de l'ordre du jour le point n°12 – intercommunalité, vote du périmètre.
Les Conseils municipaux disposent d'un délai de 75 jours, dès réception du présent arrêté pour émettre un avis sur la fusion envisagée.

INFORMATIONS

- . Décision du Maire relative à la contractualisation d'une ligne de trésorerie d'un montant de 400 000€.
 - . Décision du Maire relative à l'attribution du marché de fourniture pour la restauration scolaire : Loire Sud Restauration
 - . Réponse à la question posée lors du Conseil municipal du 26 mai concernant l'intégration des voiries dans le domaine communal : la délibération a été prise le 31 mai 2012.
 - . Information sur le comice des 4 cantons
 - . Information sur la fête du 14 juillet
 - . Retour sur l'animation « M Ton marché »
 - . Remboursement de sinistres :
516 € pour un dommage du 12/12/2015 sur une barrière rue Chanoine Planchet
348 € pour un dommage du 5/06/2016 sur une barrière rue de l'hôpital.
 - . Conseil Municipal des Enfants du 23/06/2016 : 6 élus ont participé aux différents groupes de travail. Suite au désistement de certains élus, un appel est lancé aux membres du Conseil Municipal qui seraient intéressés pour animer ces séances de CME.
- Lors de la séance, A.CHAPUIS a annoncé aux enfants que l'intervenante en musique, salariée de l'école de musique, ne serait probablement pas présente dans les écoles à la prochaine rentrée scolaire.

La séance est levée à 22 heures 15